

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°18-2017-09-019

CHER

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-26-001 - Arrêté n° 2017-1-1198 portant organisation de la suppléance de la préfète et délégation de signature du 27 au 29 septembre 2017. (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-09-26-001

Arrêté n° 2017-1-1198 portant organisation de la suppléance de la préfète et délégation de signature du 27 au 29 septembre 2017.



Préfecture du Cher Direction de la citoyenneté

ARRÊTÉ N° 2017-1-1198 portant organisation de la suppléance de Madame la préfète et délégation de signature du 27 au 29 septembre 2017

La préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2017-1154 du 11 juillet 2017 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 susvisée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 septembre 2016 nommant M. Patrick VAUTIER, sous-préfet, sous-préfet de Vierzon,

Vu le décret du 20 janvier 2017 nommant M. Thibault DELOYE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Cher,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant Mme Catherine FERRIER, préfète du Cher,

Considérant qu'il convient de désigner un sous-préfet chargé d'exercer la suppléance de la préfète du Cher du mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2017, compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRÊTE

Article 1er – M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon, est chargé d'exercer la suppléance de la préfète du mercredi 27 septembre au vendredi 29 septembre 2017, compte tenu de l'absence du secrétaire général de la préfecture ces jours-là.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick VAUTIER, en toutes matières pour l'ensemble du département, et notamment à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence dans le cadre de cette suppléance.

Article 3 – M. Thibault DELOYE, secrétaire général et M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Vierzon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 26 septembre 2017 La préfète,

signé : Catherine FERRIER